

CM-17122

**Étaient présents** : Mme BARD Isabelle ; Mme BLUM Marie-Hélène ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés** : Mme BORDES Fabienne ; M. DEGORCE Guy (pouvoir à Mme BARD Isabelle) ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à Mme BLUM Marie-Hélène).

**Était absent** : M. GALABRUN David.

**Secrétaire de séance** : M. RAVOUX Daniel.

**1 – Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)**

Mme BARD par délégation du Maire empêché informe l'assemblée que le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées sous les n° 063 049 16 DIA07 à DIA09.

**2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent**

Le compte rendu de la séance du 30.06.2017 est approuvé à l'unanimité.

**3 – Décision modificative au budget primitif 2017 en section d'investissement**

Suite à la demande de la SNCF et de celle d'un riverain de la Rue Traversière, Mme la Présidente de séance informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de plusieurs panneaux de signalisation dégradés. Ces dépenses d'équipement n'ayant pas été prévues au budget primitif 2017, il convient de voter les virements de crédits correspondants et de valider le devis proposé par MIC SIGNALOC d'un montant égal à 193,30 € HT.

De même, lors de la séance du 30 juin dernier, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle au FC BOUZEL, dans le cadre de l'organisation des festivités des 9 et 10 septembre (animation musicale). Il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 65 du budget 2017. Enfin l'enquête publique organisée courant septembre, pour le déclassement de la voirie communale traversant le site de LCI, n'étant pas prévue lors de l'élaboration du budget primitif, il est nécessaire d'inscrire les crédits pour régler les frais d'enquête estimés à 3 900,00 €.

Sur rapport de Mme la Présidente, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les virements de crédits et crédits supplémentaires nécessaires au budget principal de l'exercice 2017 (Décisions Modificatives n° 3, n° 4 et n° 5).

**4 – Désignation des délégués au SIEG 63 suite à la modification des statuts**

Mme la Présidente de séance informe que le 08.08.2017, la modification des statuts du SIEG a été approuvée par arrêté préfectoral N° 17-01599. Comme prévu dans les articles 6.1.1 et 6.1.2 desdits statuts, la collectivité doit être représentée par un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie de Billom. A l'unanimité des membres présents :

- Mme MILLE Marielle est désignée déléguée titulaire,
- M. RAVOUX Daniel est désigné délégué suppléant.

**5 - Rapport d'activités 2016 du S.I.A.S.D Lezoux Maringues Vertaizon**

Madame BARD informe que la restriction des plans d'aide APA intervenue en juin 2016 a fortement contribué à la baisse d'activité (6,50% entre 2015 et 2016) bien que le nombre de bénéficiaires soit le même. Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces documents, qui sont consultables en mairie ou auprès du syndicat.

**6 – Rapport du prix et de la qualité de l'eau – RPQS - du Syndicat de Basse Limagne pour 2016**

M. de FONTENAY informe que la qualité de l'eau est satisfaisante, et que le prix de l'eau est en baisse par rapport à 2015 du fait de la diminution de l'abonnement au SIAEP. Au 31.12.2016, la commune de BOUZEL compte 339 abonnés ce qui représente une consommation de 31 371 m<sup>3</sup> d'eau.

L'assemblée s'étonne du montant très élevé des fuites sur le réseau : plus d'un million de m<sup>3</sup> d'eau perdue. Madame DELARBRE, explique que si le rendement du réseau est inférieur à 80%, il est possible que le syndicat perde les subventions de l'ARS. Le SIAEP, syndicat rural souhaite que soit modifié les règles de calcul du rendement. Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des

documents, qui sont consultables en mairie ou auprès du syndicat.

### **7 – Projet d’avenant au contrat d’affermage du service assainissement avec la SEMERAP**

Lors de son conseil d’administration du 13.06.2017, la SEMERAP a décidé de proposer aux collectivités de modifier la clause de révision tarifaire afin d’être en mesure de notifier les tarifs applicables pour l’année n au plus tard le 15 octobre de l’année n-1. En conséquence, le contrat de délégation sera modifié à l’article 8.5 : Modalités d’indexation du tarif de base de la part délégataire. Les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité, décident d’approuver l’avenant n° 3 au contrat d’affermage du service d’assainissement proposé par la SEMERAP qui modifie l’article 8.5 : Modalités d’indexation du tarif de base de la part délégataire et d’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents administratifs liés à cet avenant.

### **8 – Projet de renouvellement d’adhésion au service retraites du Centre de Gestion**

Le Conseil Municipal, décide à l’unanimité des membres présents de renouveler l’adhésion au service Retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l’assistance et de l’expertise des correspondantes locales CNRACL.

### **9 – Projet de renouvellement de convention au « Pôle Santé au travail » du Centre de Gestion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents de renouveler l’adhésion à compter du 1er janvier 2018 à l’ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1) pour une durée de 3 ans soit jusqu’au 31.12.2020.

### **10 - Projet d’adhésion à la convention « d’accompagnement à la gestion des situations d’inaptitude physique » du Centre de Gestion**

Considérant le faible nombre d’agents de la collectivité susceptibles d’être concernés par ce risque, le Conseil Municipal, décide à l’unanimité des membres présents de ne pas adhérer pour l’instant à la mission facultative d’accompagnement à la gestion des situations d’inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

### **11 – Terrains communaux : bail rural et location précaire**

Vu l’article L 411-34 du Code Rural, modifié par la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 - art. 3 JORF 6 janvier 2006, précisant que les ayants droit du preneur ont la faculté de demander la résiliation du bail dans les six mois à compter du décès de leur auteur ;

Vu les articles L 411-11 et L 411-15 du Code Rural, relatifs aux baux ruraux et au prix du fermage ;  
Le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents :

- de procéder à la résiliation des baux ruraux pour les parcelles cadastrées section ZD n° 3 (45 ares) à Les Renardiches et ZD n° 202 (55,3 ares) à les Longes et de la convention d’occupation précaire pour la parcelle cadastrée section ZC n° 21 à le Breuil (10 ares) à compter du 10.11.2017, suite à la demande des ayants droits du fermier décédé.
- de remettre en location par bail rural (pour une durée de neuf ans) deux des parcelles précédemment citées, par procédure amiable telle que le prévoit les articles L411-11 et L411-15 du Code Rural. Le montant annuel du loyer est fixé en fonction du maxima pour la région agricole Limagne à compter du 11.11.2017 (pour mémoire, indice 2016 : 182,89 €/ha, indice 2017 : non connu à ce jour) et sera indexé chaque année en fonction de l’indice départemental des fermages.

Considérant les demandes déjà reçues en mairie cet été, de candidats à la reprise de ces terrains,  
Considérant le montant du fermage au prix maximum de l’indice départemental des fermages de la région agricole Limagne,

Considérant l’article L411-15 du Code Rural, qui précise « Quel que soit le mode de conclusion du bail, une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d’installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l’article L331-2 du présent code, ainsi qu’à leurs groupements. »,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les deux parcelles rappelées ci-dessus au candidat qui s'est déclaré à la reprise comme jeune agriculteur de la commune, sous réserve qu'il ne soit pas soumis au régime du contrôle des structures.

Monsieur le Maire est chargé de toutes les démarches administratives nécessaires (signature du contrat de bail, etc.) ainsi que du recouvrement de cette location.

Concernant la parcelle cadastrée section ZC n° 21 située au Breuil, attribuée précédemment par convention précaire, il conviendra de la mettre en location pour jardin d'agrément après vérifications sur les lieux.

Enfin, concernant la parcelle cadastrée ZC n° 355 située au Breuil, présumée sans maître incorporée dans le domaine communal à titre gratuit par arrêté du maire en date du 03.03.2017, il conviendra également de définir prochainement les conditions de sa mise en location.

### **12 - Projet de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse/réhydratation des sols » entre le 01.01 et le 30.09.2017**

Suite à la période de sécheresse de cet été, certains administrés ont subi des dommages sur leurs habitations. Ceux-ci seront invités à adresser en mairie de BOUZEL avant le 01 décembre 2017 un courrier détaillé avec photos des dégâts constatés et d'adresser en parallèle une déclaration de sinistre auprès des assureurs respectifs.

Si le nombre de sinistrés le justifie, ces documents serviront à lancer la démarche de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. Un arrêté ultérieur des services de l'État précisera la reconnaissance ou non de la commune en état de CATNAT. En cas d'avis favorable de la Commission Interministérielle, les personnes concernées disposeront d'un délai de 10 jours à compter de la parution de cette décision au Journal Officiel pour saisir leur assurance.

### **13 - Révision du PAB – Programme d'Aménagement de Bourg**

Mme BARD fait le point sur la réunion de travail en date du 01.09.2017 avec M. DUBREUIL (cabinet SYCOMORE) sur la base du document « propositions d'actions » pour l'aménagement des espaces en centre bourg. Le calendrier a été déterminé comme suit :

- pour le 27.10.2017, M. DUBREUIL doit faire parvenir un « zoom » de la Place de la Mairie à partir d'un plan topographique remis par M. le Maire. Ce document permettra de préparer la réunion publique.
- 02.11.2017 : Réunion de travail des élus à 19h30 salle du rez-de-chaussée de mairie.
- 10.11.2017 : Réunion publique au Foyer Rural à 20h00.

POUR AFFICHAGE, le 28.09.2017

L'Adjointe déléguée,  
Isabelle BARD

